

PROJET

Plan de gestion de l'ours noir au Québec 1998 - 2002



PLAN DE LA ZONE 18 OUEST

par : Claude Dussault

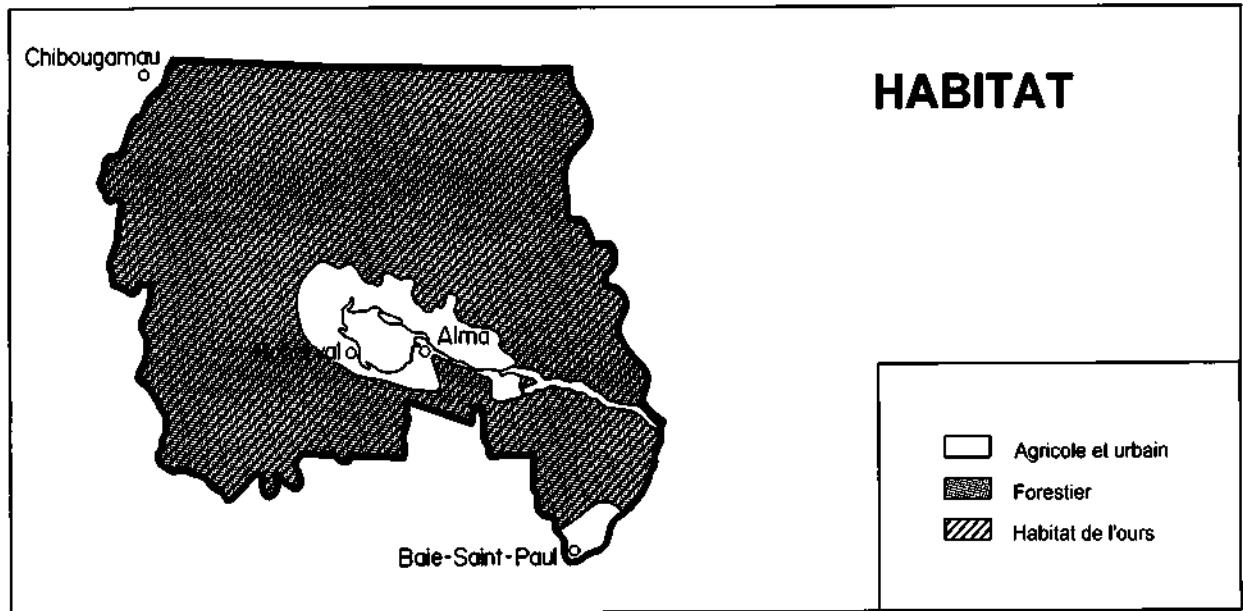


Québec 

Plan de gestion de l'ours noir

ZONE 18 ouest

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

1.1 Localisation et portrait de la zone

La zone 18 ouest couvre en grande partie la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Au sud-est, une petite partie de la région de Québec (Charlevoix) est comprise dans cette zone. La superficie totale de la zone est de 64 988 km². Environ 13 % de cette superficie est de tenure privée. En retranchant les territoires urbains et agricoles, le lac Saint-Jean et la rivière Saguenay, la superficie d'habitat de l'ours noir est de 58 163 km² (carte 1).

La population de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'élève à environ 285 000 citoyens. Les villes de Jonquière et de Chicoutimi regroupent à elles seules 123 000 personnes soit près de 60 % de la population des agglomérations urbaines et 42 % de la population régionale. Si on ajoute la population des villes et villages comprises entre Baie-Saint-Paul et Baie-Sainte-Catherine, cette évaluation s'approcherait des 300 000 personnes.

L'exploitation et la transformation primaire des ressources naturelles dont le bois, l'hydro-électricité, les terres agricoles, la faune et le milieu naturel en général sont à l'origine du développement de la région. La conservation et la mise en valeur de ces ressources constituent aujourd'hui encore des orientations fondamentales qui font consensus.

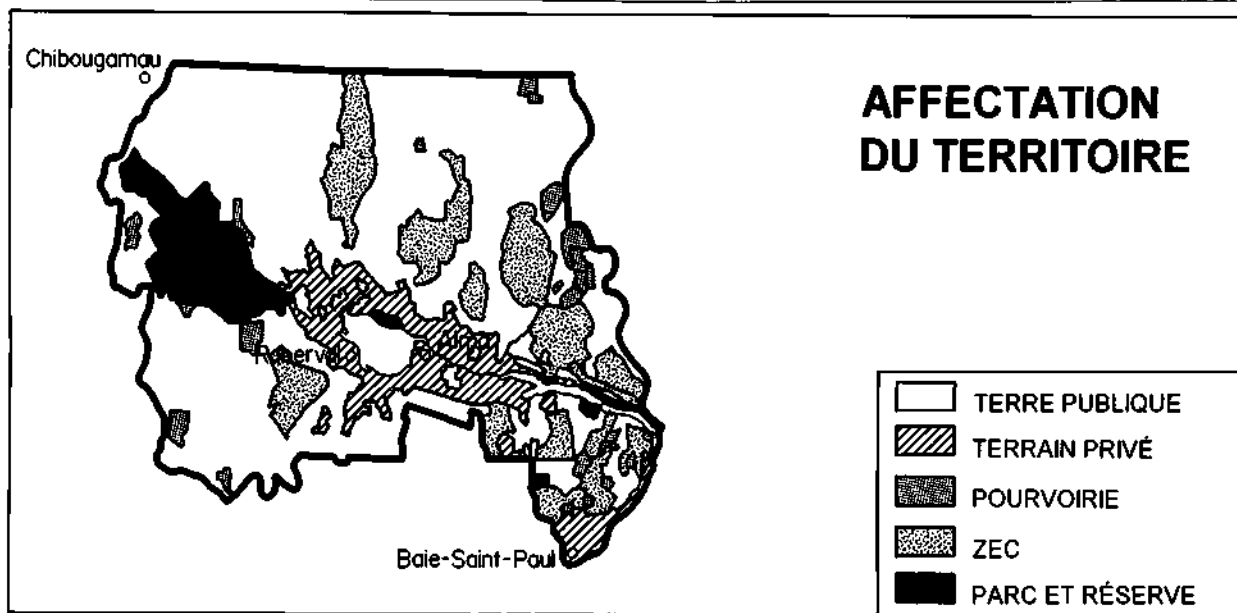
L'industrie de la transformation de l'aluminium et de l'exploitation du bois constitue la plus grande part de l'activité économique dans la zone. Bien qu'il n'existe pas d'étude spécifique sur l'impact économique de l'utilisation de la faune pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous pouvons avancer que cette activité y est importante. Les résidents de la région s'y adonnent d'ailleurs en grand nombre. En 1985, une étude de l'Institut québécois d'opinion publique révélait que le taux de participation aux activités reliées à l'utilisation de la faune se situait à 42 % en comparaison à 24 % pour la moyenne québécoise. Enfin, pour le seul domaine de la pourvoirie, si nous tenons compte du chiffre d'affaires annuel des pourvoiries (2,4 millions de dollars) et des dépenses de la clientèle à l'extérieur de celles-ci pour la restauration, l'hébergement, l'achat d'essence et d'équipement de chasse et pêche, l'activité économique des pourvoiries de la région a eu pour effet la création de revenus directs et indirects de plus de 5,5 millions de dollars en 1992.

1.2 Les secteurs forestiers et l'habitat de l'ours dans la zone

La cartographie des régions écologiques du Québec méridional, nous montre que la zone 18 ouest se trouve en grande partie (79 %) dans la zone de la forêt boréale. Une faible proportion du territoire (21 %) localisée autour du lac Saint-Jean, de la rivière Saguenay et une bande le long du fleuve Saint-Laurent est classée dans la zone de la forêt mixte. Les quelques zones de forêt mixte appartiennent au domaine de la sapinière à bouleau blanc. La zone de la forêt boréale est subdivisée à part égale entre les domaines des pessières et des sapinières.

Les zones les plus proches de la plaine du lac Saint-Jean et de la rivière Saguenay sont couvertes d'une forêt mélangée, en régénération et de coupes forestières. Ce mélange de types de forêt s'étend sur la majorité du territoire. Des zones de forêts résineuses sont présentes sur une bande étroite à l'ouest et au nord de la zone. Aussi, un massif homogène de forêts résineuses est localisé au sud du réservoir Pipmuacan et sera exploité à court et moyen terme. Si nous considérons que l'ours noir est une espèce qui affectionne les grandes forêts totalement ou partiellement fermées, nous pouvons affirmer que l'habitat de l'ours noir de la zone 18 ouest a subi des modifications importantes (carte 1). Cependant, si on tient compte des connaissances actuelles, il est difficile de quantifier l'importance des répercussions sur la productivité de l'espèce.

2. L'AFFECTION TERRITORIALE

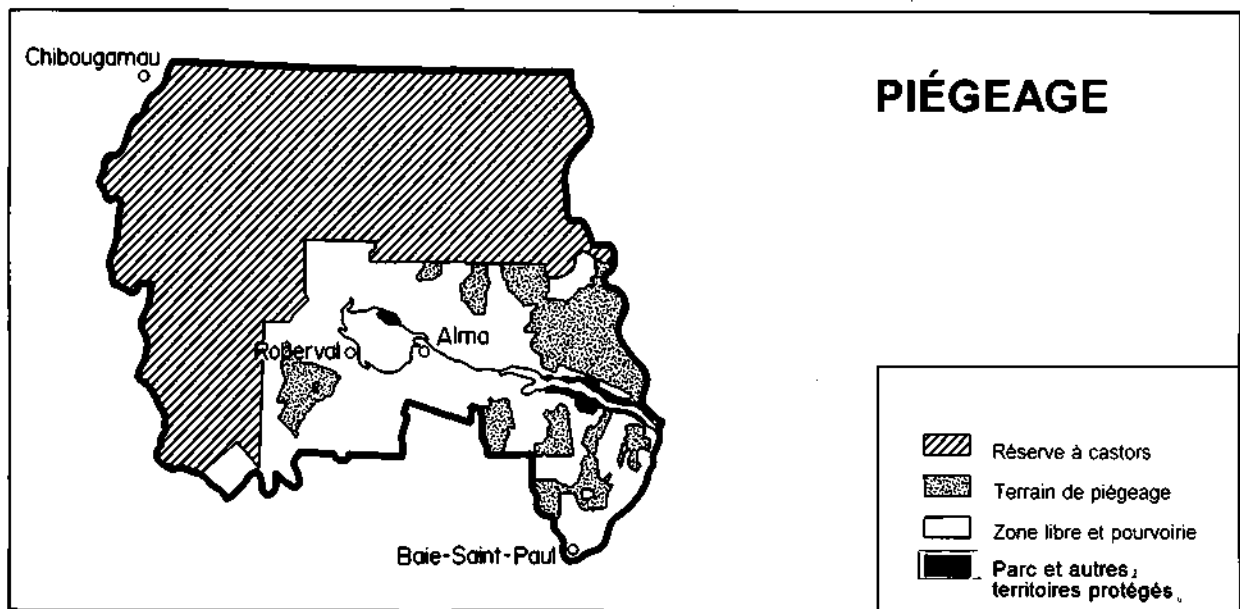


Carte 2

Les parcs couvrent une superficie de 376 km², soit moins de 1 % de l'habitat de l'ours noir et les activités de prélèvements y sont interdites tout comme dans les réserves écologiques (24 km²).

En ce qui concerne la chasse, la structure des territoires est très différente du piégeage puisque la grande majorité de la zone est disponible à cette activité pour tous les utilisateurs. Le territoire libre couvre 40 732 km² (70 %). Les zecs, les réserves fauniques et les pourvoires à droits exclusifs qui couvrent 17 055 km² (29 %), accueillent les autres utilisateurs (carte 2).

Sur l'ensemble de la zone, il existe une trentaine de pourvoyeurs sans droits exclusifs. Toutefois, tous n'offrent pas nécessairement l'activité de chasse à l'ours. Un seul guide de chasse à l'ours offre ce type d'activité et agit principalement sur le territoire de la zec Chauvin.



Carte 3

Quant au piégeage, nous retrouvons trois catégories de territoire dans cette zone: les réserves à castor, les terrains de piégeage et le territoire libre (non-organisé). Les réserves à castor couvrent une superficie de 38 603 km² et représentent 66 % de l'habitat. Le piégeage y est réservé aux autochtones. Les terrains de piégeage couvrent une superficie de 8 074 km² représentant ainsi 14 % de l'habitat. Le piégeage est réservé aux détenteurs d'un bail d'exclusivité d'une durée de neuf ans. Les territoires libres couvrent une superficie de 11 110 km² et représentent 19 % de l'habitat.

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

En 1970, l'actuelle zone 18 ouest était représentée par les zones G, H, K, M et N. À cette époque, il n'existait aucune période de chasse et aucune limite de prises pour l'ours noir. C'est à partir de 1971 que les premières restrictions apparaissent. La chasse est permise au printemps du 1^{er} juin au 31 juillet et à l'automne de la mi-septembre à la mi-novembre. Cependant, il n'existe pas encore de limite de prises. La saison suivante (1972), des limites de prises sont introduites. Les chasseurs sont limités à un ours pour chacune des deux saisons. Les saisons de chasse printanière et automnale doivent se dérouler selon les dates de l'espèce visée par le permis du gros gibier (cerf de Virginie, orignal, caribou) car à cette époque, il n'existe pas de permis spécifique à l'ours noir. En 1981, une saison automnale bien distincte est introduite. Elle couvre la période de la mi-septembre à la fin de la première semaine de novembre. En 1981, la période de chasse de la saison printanière est ramenée au 4 juillet. La saison de 1984 marque le début de la période du zonage intégré (chasse, pêche et piégeage). On crée alors la zone 18, qui sera subdivisée en 1994, en zone 18 est et 18 ouest. Ce zonage et cette réglementation prévalent toujours aujourd'hui.

Avant 1980, la réglementation pour le piégeage de l'ours s'appliquait pour l'ensemble du Québec. Deux saisons de piégeage prévalaient : une saison de printemps du début mai à la mi-juin et une saison d'automne de la mi-septembre à la mi-novembre. En 1980, le territoire de la zone 18 ouest est inclus dans la zone II. Les deux saisons sont maintenues, mais la saison automnale ne débute

qu'au début octobre. Cette réglementation est maintenue jusqu'à la saison de 1984 où le zonage intégré est introduit. À partir de cette saison jusqu'à nos jours, le territoire est couvert par la zone 18. Contrairement à la chasse, il n'y a aucune limite de capture pour le piégeage.

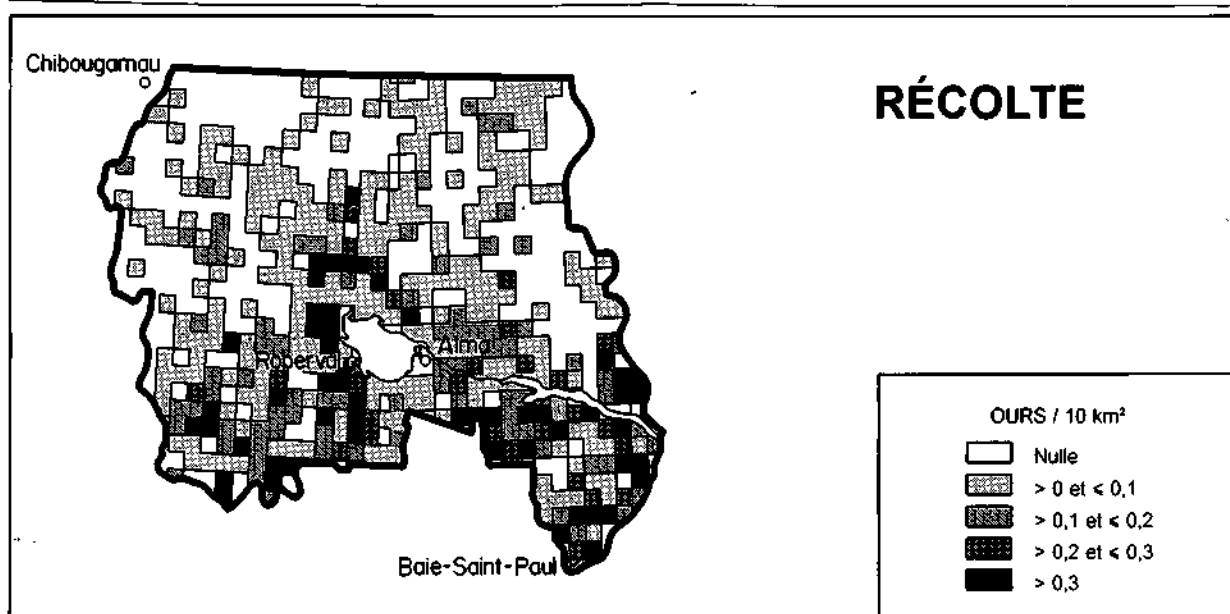
L'ours noir possède donc un double statut, soit celui « d'animal à fourrure » et celui de « gros gibier ». Ainsi, son exploitation est régie par une double réglementation: celle de la chasse et celle du piégeage.

Le nombre de permis de piégeage vendus dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, a fortement chuté passant de plus de 2 000 permis vendus en 1984-85 à près de 800 en 1994-95, soit une baisse de 60 %. Cependant, le nombre de piégeurs ayant capturé au moins un ours, est passé de 33 en 1984 à 94 en 1995 atteignant même 121 en 1994. C'est surtout à partir de 1991 qu'on a observé une tendance à la hausse. De 1984 à 1990, le nombre de piégeurs ayant capturé au moins un ours s'établissait à 31 en moyenne, alors que pour la période de 1991 à 1995 elle atteignait 84 soit 2,7 fois la moyenne précédente.

Les non-résidents doivent utiliser les services d'un pourvoyeur à droits exclusifs pour pouvoir chasser l'ours à l'extérieur des zecs et de la réserve faunique.

Dans la Réserve faunique Ashuapmushuan, la chasse à l'ours est permise au printemps, durant la première quinzaine de juin, et à l'automne, durant la chasse contingentée de l'original.

4. LA RÉCOLTE



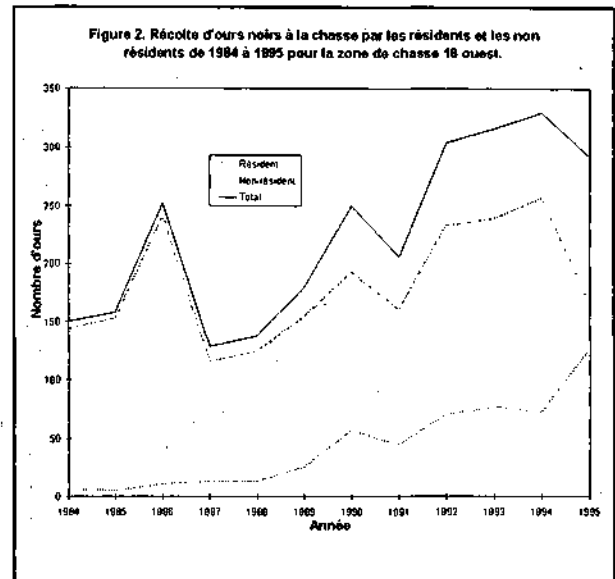
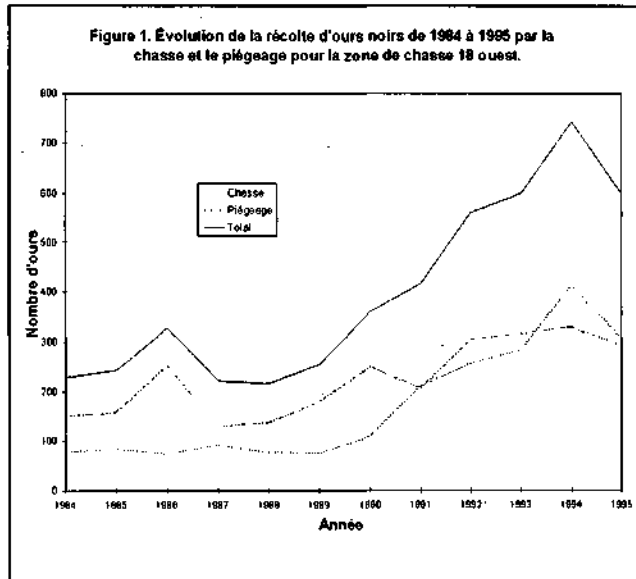
Carte 4

4.1 La récolte totale de 1984 à 1995

De 1984 à 1995, la récolte annuelle d'ours noirs par la chasse est passée de 145 à 292, soit une augmentation de plus de 100 %, atteignant même un sommet de 330 ours en 1994 (figure 1). La plus faible récolte enregistrée par ce mode de prélèvement a été de 122 en 1987. Trois sommets sont observés au cours de cette période et se produisant à tous les quatre ans. On rencontre un premier sommet en 1986 (n=240), un second en 1990 (n=250) et enfin un dernier en 1994 (n=330).

De 1984 à 1989, le nombre moyen d'ours récoltés par le piégeage était d'environ 78 ours, pour par la suite, augmenter graduellement jusqu'à 415 ours en 1994, soit une augmentation de plus de 430 % pour cette période. En 1995, la récolte a légèrement chuté par rapport à l'année précédente pour se fixer à 312 ours piégés (figure 1).

Pour la période de 1984 à 1990, plus de 65 % de la récolte annuelle provenait de la chasse sauf pour 1987 où cette proportion était de 57 % en faveur de la chasse. Par contre, à partir de 1991, le piégeage a pris plus d'importance: en 1991, 1994 et 1995, plus de la moitié de la récolte provenait du piégeage. Ces proportions atteignaient respectivement 46 % et 47 % en 1992 et 1993 (figure 1).



Ce sont majoritairement les résidents qui récoltent par la chasse des ours, mais la proportion des non-résidents a augmenté graduellement depuis 1984 (figure 2). De 1984 à 1986, 4 % de la récolte était effectuée par les non-résidents; de 1987 à 1989, ils en ont récolté de 10 à 14 %; de 1990 à 1994, cette proportion est passée à 23 % et en 1995 elle atteignait 43 %. La quasi totalité de la récolte d'ours effectuée par les non-résidents s'effectue au printemps alors que chez les résidents, la récolte printanière est passée de 26 % à 62 % de 1984 à 1995. De façon globale, chez les deux types de clientèles, la récolte provient majoritairement de la saison printanière depuis 1987 (54 % en 1988 à 78 % en 1995).

Pour la zone 18 ouest, on ne rapporte pas de chasse avec chiens.

Jusqu'en 1988, la presque totalité de la récolte d'ours noirs provenant de la chasse, s'effectuait au moyen de l'arme à feu. Depuis 1989, environ 20 % de la récolte s'effectue au moyen de l'arc. Cette dernière est principalement pratiquée au printemps puisqu'à l'automne, près de 100 % des ours sont abattus à l'aide d'une arme à feu. La récolte par la chasse printanière à l'arc a pris davantage d'importance à partir de 1989 où elle compte maintenant pour environ le quart de la récolte.

De 1984 à 1995, le nombre de piégeurs ayant capturé au moins un ours est passé de 39 à 79 pour une moyenne de 55. On a même enregistré en 1994 un sommet de 114 piégeurs alors que la plus faible valeur était de 32 en 1985. De 1984 à 1990, le nombre moyen de piégeurs ayant capturé au moins un ours était de 35 comparativement à 81 pour la période de 1991 à 1995 soit une augmentation de 131 %. Au cours de ces 12 années, le nombre moyen d'ours capturés est passé de 1,9 à 3,4 par piégeur.

La proportion des piégeurs ayant capturé un seul ours a varié, de 1984 à 1995, de 34 % en 1984 à 71 % en 1988. Jusqu'en 1991, il est arrivé à trois reprises que le pourcentage de piégeurs ayant capturé un seul ours soit inférieur à 50 %. De 1992 à 1995, cette proportion n'a jamais excédé 49 %.

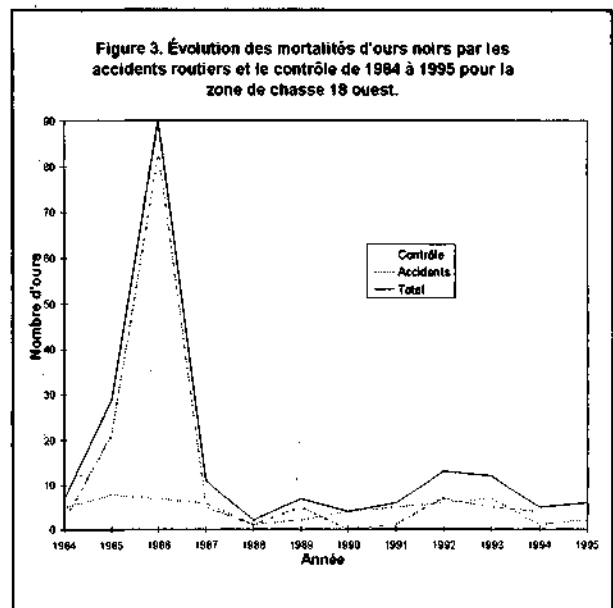
Bien que le nombre de piégeurs ayant capturé deux ours ait oscillé avec le temps, on ne distingue pas nécessairement de tendance. Leur proportion a varié de 3 % en 1988 à 37 % en 1987 avec une moyenne annuelle de 18 %. Pour ceux en ayant capturé de trois à cinq, la moyenne des 12 dernières années est de 22 % avec des écarts variant de 17 % en 1990 à 29 % en 1989. La proportion de ceux en ayant capturé de 6 à 9, a été en moyenne de 4 % de 1984 à 1990, comparativement à 10 % pour la période de 1991 à 1995. Jusqu'en 1990, aucun piégeur n'a déclaré avoir capturé 10 ours et plus. À partir de 1991, cette proportion a oscillé entre 2 % en 1990 à 10 % en 1993 pour une moyenne annuelle au cours de cette dernière période de 6 %.

De 1991 à 1995, parmi les trappeurs ayant récolté plus de deux ours, de 19 à 52 trappeurs (moyenne de 35 trappeurs) ont récolté à eux seuls entre 152 et 313 ours (moyenne de 216 ours).

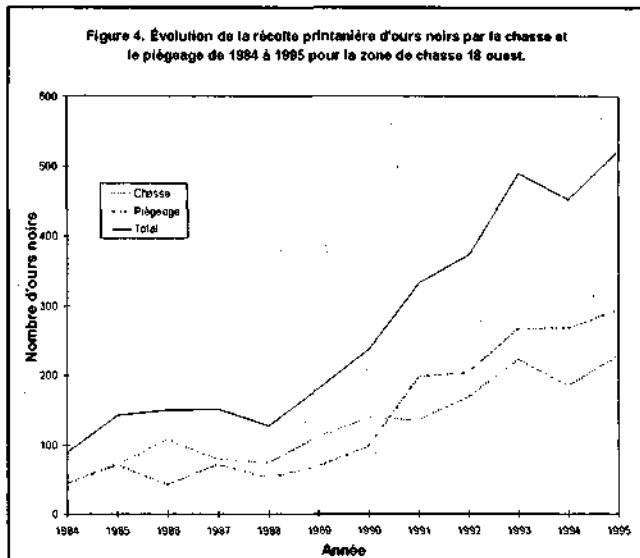
L'âge moyen des ours adultes ($\geq 4,5$ ans) était de 6,8 ans en 1986 (n=21). En 1987, il se situait à 6,0 ans (n=10) pour augmenter par la suite jusqu'à 8,0 en 1989 (n=27). On observe par la suite une baisse graduelle jusqu'en 1991 où il atteignait 6,6 ans (n=58). On observe à nouveau une hausse pour atteindre 9,3 ans en 1993 (n=99) puis une baisse jusqu'à 7,8 ans en 1995 (n=77).

4.2 Le prélèvement par autres causes

Le nombre d'ours contrôlés suite à des cas de déprédation ou encore victimes d'accidents routiers, n'excède guère plus d'une dizaine par année. Ce n'est qu'en 1985 et en 1986 que ce nombre d'ours a été plus élevé atteignant respectivement 21 et 83 ours (figure 3). Le pic observé en 1986, tant au niveau de la récolte qu'au niveau des ours contrôlés ou accidentés, est probablement relié à la faible production de petits fruits au cours de cette année. En effet, la production dans les bleuetières, a été complètement détruite suite à un gel sévère survenu en juin. Il est fort probable que la même situation se soit produite en forêt, rendant ainsi les ours plus vulnérables à l'abattage.



4.3 La récolte printanière

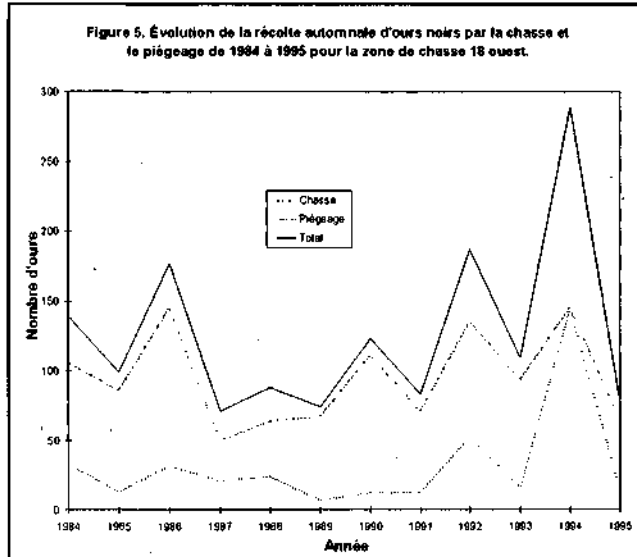


De 1984 à 1988, la récolte totale printanière s'est maintenue entre 90 et 145 ours (figure 4). À partir de 1989, la récolte des ours n'a cessé de progresser, passant alors de 180 à 522 ours en 1995. Ce dernier sommet représente une augmentation de plus de 310 % par rapport à la moyenne de 1984 à 1988 ($x = 127$). L'évolution de la récolte de la chasse et du piégeage sont similaires pour la période de 1984 à 1995. Alors que la récolte par la chasse était légèrement plus importante de 1984 à 1990, la récolte par le piégeage a dépassé celle de la chasse à partir de 1991.

De 1984 ($n=44$) à 1995 ($n=228$), on observe une hausse de près de 420 % par la chasse alors que l'augmentation pour le piégeage est de 550 % (45 en 1984 et 294 en 1995). Plus de 60 % de la récolte printanière s'effectue en juin alors que celle du mois de mai compte pour plus du tiers de cette récolte. Celle du mois de juillet compte pour 3 % de tous les ours capturés au printemps.

La récolte printanière à la chasse est principalement effectuée par les résidents. De 1984 à 1995, elle a oscillé entre 38 ours en 1984 et 148 ours en 1993. La moyenne 1984-1991 était de 75 ours alors qu'elle a atteint 118 ours pour la période 1992-1995. La récolte effectuée par les non-résidents est demeurée assez faible jusqu'en 1989 où la moyenne observée était d'environ une dizaine d'ours annuellement. On connaît par la suite une augmentation constante pour atteindre en 1995, un nombre de 125 ours chez cette clientèle. C'est la première année où la récolte effectuée par les non-résidents au printemps, dépasse celle des résidents. Pour la période de 1990 à 1995, la récolte moyenne annuelle atteint 72 ours.

4.4 La récolte automnale



La récolte totale en automne évolue en dents de scie avec des pics observés à tous les deux ans (figure 5). Toutefois, la tendance générale est à la hausse particulièrement depuis 1989. C'est en 1994 qu'on observe la plus forte récolte avec un total près de 290 ours. On note que c'est par la chasse qui se récolte le plus d'ours, comptant entre 50 % (en 1994) et 90 % (en 1989 et 1990) de la récolte totale. De 1991 à 1995, environ une centaine d'ours étaient récoltés par la chasse. L'ensemble des ours chassés en automne est enregistré par les résidents.

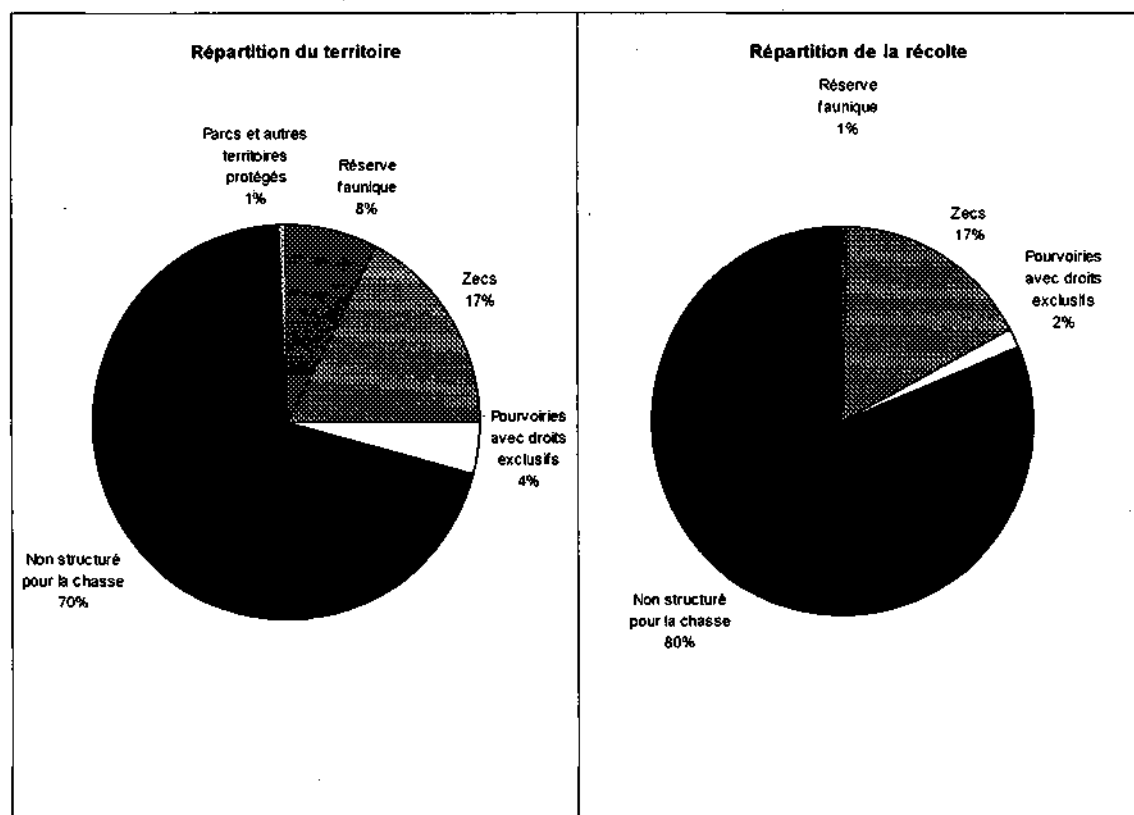
De 1984 à 1995, c'est au mois d'octobre qu'il se récolte le plus d'ours comptant en moyenne pour 59 % de la récolte automnale. Les captures effectuées en septembre compte pour 38 % tandis que celles du mois de novembre comptent pour 2 %. Jusqu'en 1990, la proportion moyenne d'ours capturés en septembre et en octobre s'établissait comme suit: 42 % pour le mois de septembre et 56 % en octobre. De 1991 à 1995, le pourcentage d'ours récoltés en octobre (63 %) excède largement la récolte de septembre (34 %).

4.5 La répartition de la récolte dans la zone

La majeure partie (80 %) de la récolte provient du territoire non-structuré, comptant pour 70 % de l'ensemble des réseaux (figure 6). Cette récolte correspond à 0,11 ours/10 km². Sur les territoires structurés, les zecs comptent pour 17 % de la récolte totale correspondant ainsi à la superficie occupée par ces territoires, soit une récolte de 0,09 ours/10 km². Les pourvoiries avec droits exclusifs comptent pour seulement 2 % de la récolte totale (0,04 ours/10 km²) alors que la réserve faunique Ashuapmushuan compte pour seulement 1 % de la récolte totale. Cette dernière occupe cependant 8 % du territoire de la zone de chasse 18 ouest pour une récolte équivalente à 0,01 ours/10 km² (carte 4).

Tableau 1: Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours dans la zone 18 ouest.

Territoire	Superficie d'habitat de l'ours (km ²)	Récolte(n)			Récolte /10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserve faunique Ashuapmushuan	4158	3	0	3	0,01
Zecs	9264	50	37	87	0,09
Pourvoires avec droits exclusifs	2381	9	0	9	0,04
Non structuré pour la chasse	37742	256	168	424	0,11
Parcs et autres territoires protégés	348	S/O	S/O	S/O	S/O
Total	53894	318	205	523	0,10

Figure 6. Répartition du territoire et de la récolte d'ours noirs de la zone de chasse 18 ouest.

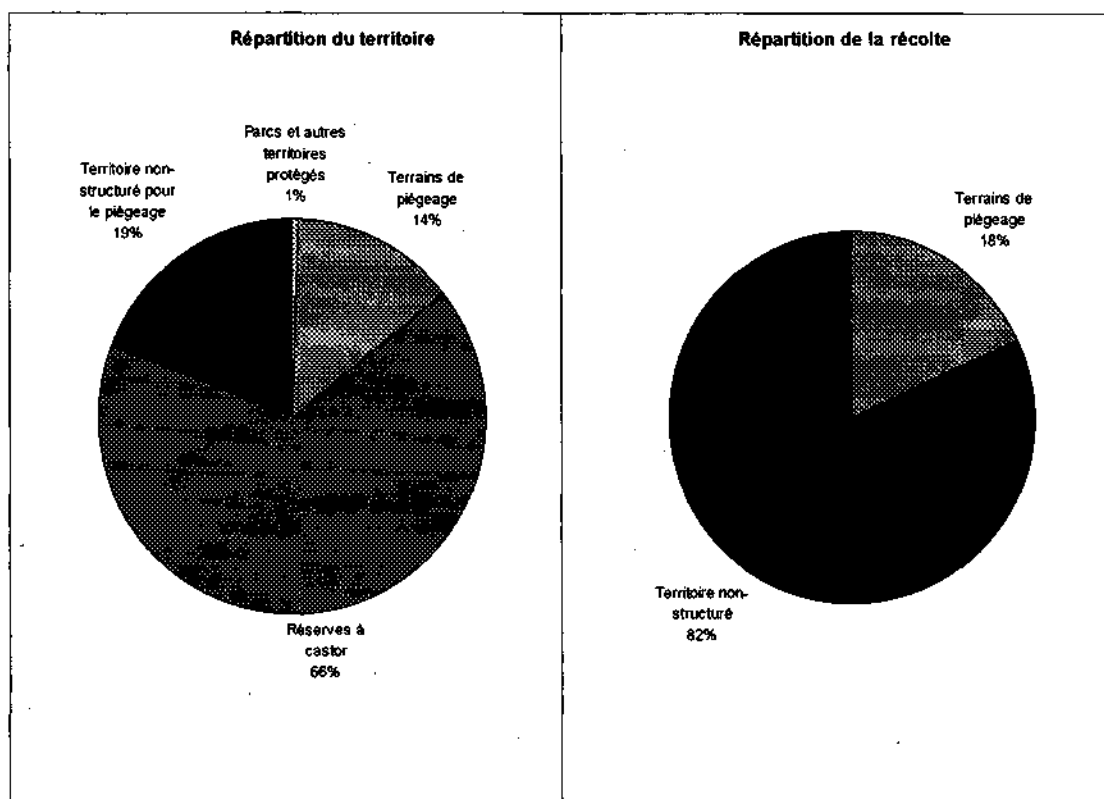
Le pourcentage d'ours chassés dans le territoire non-structuré a été de 80 % de 1993 à 1995. (tableau 1; figure 6). Sur le territoire structuré, la majeure partie de cette récolte provient des zecs et presque exclusivement de la zec Chauvin. Très peu d'ours ont été déclarés par les chasseurs sur le territoire de la Réserve Ashuapmushuan et les pourvoires à droits exclusifs. Tout comme pour la chasse, la récolte par le piégeage est principalement concentrée sur le territoire non-structuré (82 %; tableau 2; figure 7) avec un taux de 0,16 ours/10 km². L'autre partie des ours piégés et enregistrés, le sont sur les terrains de piégeage (18 %) correspondant à une récolte de 0,05

ours/10 km². Il faut mentionner que 66 % de la superficie de la zone 18 ouest, est occupée par les réserves à castor où seuls les autochtones ont le droit de piéger, aucune récolte n'y est rapportée.

Tableau 2: Récolte d'ours par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 18 ouest.

Territoire	Superficie d'habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte / 10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	348	S/O	S/O
Terrains de piégeage	7481	37	0,05
Réserves à castor	35770	0	0,00
Territoire non-structuré	10295	168	0,16
Total	53894	205	0,04

Figure 7. Répartition du territoire de piégeage et récolte d'ours noirs dans ces territoires de zone de chasse 18 ouest.



Les zones de fortes concentrations de récolte se retrouvent dans les parties sud et ouest du lac Saint-Jean, et en bordure de la réserve faunique des Laurentides pour le secteur du lac Saint-Jean et du Haut-Saguenay (carte 4). Dans le Bas-Saguenay, les fortes concentrations de récolte se

localisent principalement au niveau de la zec Chauvin, et au nord de Baie-Saint-Paul (à l'est de la route 381) pour la région de Charlevoix.

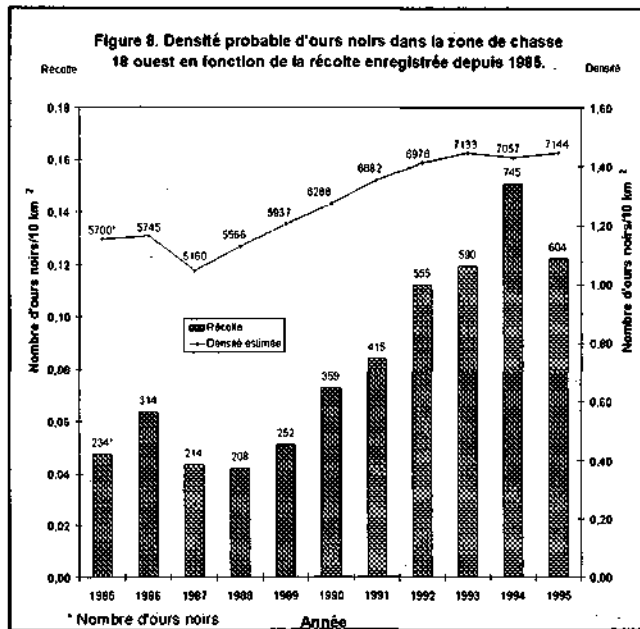
4.6 Diagnostic

La densité théorique que l'ours pourrait atteindre à l'équilibre dans la zone 18 ouest est de 2 ours par 10 km² avec un taux de croissance de 8 %. Actuellement, la récolte moyenne des cinq dernières années est près de ce seuil, ce qui laisse présager que la situation est satisfaisante à l'échelle de la zone. D'autre part, l'âge moyen des adultes dans la récolte au fil des ans, malgré les fluctuations, demeurent au dessus de l'âge à la primarité d'environ quatre ans laissant également penser que la situation est satisfaisante.

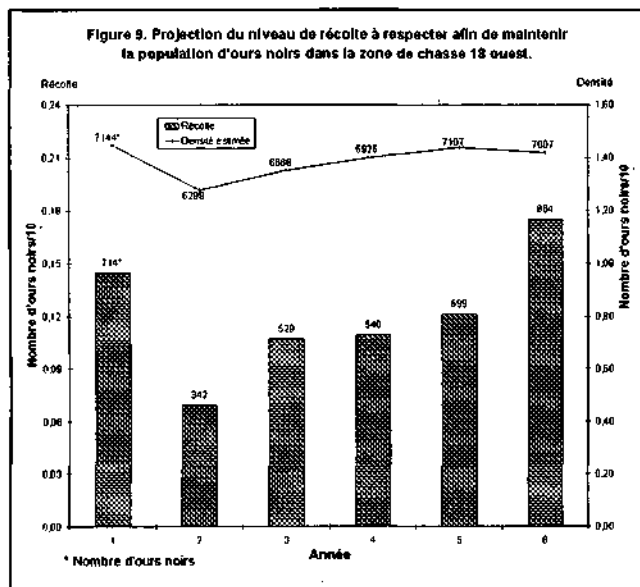
Toutefois, depuis 1990, on observe un engouement pour cette espèce, qui s'est manifesté par une forte augmentation de la récolte. Nous avons assisté à une pression accrue par la chasse mais encore plus par le piégeage, et à une augmentation de la pratique de la chasse par les résidents, mais davantage par les non-résidents et surtout au cours de la saison printanière. Malgré que suite à cette augmentation de la pression, la situation dans la zone 18 ouest demeure acceptable, il peut en être tout autrement au niveau local. Actuellement, seuls les chasseurs sont contingentés quant au nombre d'ours à récolter soit un ours au printemps et un second à l'automne. Les piégeurs n'ont pas de telles contraintes. Ceci implique donc qu'un piégeur oeuvrant dans un même secteur, sur le territoire libre ou structuré, peut exercer localement une pression telle, que l'espèce devient surexploitée. De 1990 à 1995, environ 40 % des piégeurs capturaient plus de trois ours, 17 % en capturaient plus de cinq et 7 % plus de dix. Au niveau de la zone 18 ouest, les principaux problèmes reliés à la surexploitation se localise surtout sur le territoire libre. Sur l'ensemble du réseau structuré l'exploitation de l'ours est généralement faible, se traduisant par une sous-exploitation de l'espèce. À l'instar de certains piégeurs, les guides de chasse et les pourvoyeurs sans droits exclusifs peuvent aussi exercer une surexploitation localement. Ceux-ci accueillent principalement la clientèle des non-résidents qui ont augmenté au cours des dernières années. Ces derniers sont contraints par la réglementation à utiliser les services d'un pourvoyeur sauf s'ils chassent cette espèce dans une réserve faunique ou dans une zone d'exploitation contrôlée.

5. ÉVALUATION DES POPULATIONS D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE 18 OUEST

L'évaluation du niveau de population et du potentiel de récolte sont basés sur des simulations intégrant des données mesurées, des estimés faits dans des secteurs pouvant correspondre à la situation de la zone 18 ouest et la récolte enregistrée dans la zone. Le potentiel de récolte est estimé à 0,12 ours/10 km². Cette valeur tient compte du niveau de productivité et par conséquent du potentiel de croissance des populations en considérant également des conditions difficiles au niveau de l'alimentation une année sur dix. En se basant sur les indices actuels, on peut tenter de décrire l'évolution de la population d'ours, à savoir si elle est en augmentation, en diminution ou stable. Pour la zone 18 ouest, malgré l'augmentation de la pression exercée sur cette ressource on estime que la densité actuelle d'ours est stable. Enfin, en y ajoutant la récolte annuelle observée au cours des dernières années, on peut alors simuler l'évolution de la population depuis 1985 afin de représenter la situation attendue en 1995.



En fonction de ces simulations, la densité de population en 1985, se serait située près de 1,2 ours/10 km² pour fléchir près de 1,0 ours/10 km² en 1987, probablement suite à la mauvaise année de production de petits fruits l'année précédente (figure 8). Par la suite, la population se serait accrue de façon soutenue jusqu'en 1993 où on observe la stabilité tel qu'établie. La récolte par 10 km² quant à elle, n'a cessé de progresser pour atteindre un sommet de 0,15 ours/10 km² en 1994 avant de diminuer à 0,12 ours/10 km² en 1995.



À partir des modèles de simulation, on peut également établir la tendance des populations et de la récolte souhaitée pour maintenir la densité d'ours actuelle (figure 9). Ainsi, afin de maintenir la densité près de 1,4 ours/10 km², la récolte devrait se situer à 0,14 ours/10 km², puis augmenter graduellement de 0,07 ours/10 km² en 1997 à 0,17 ours/10 km² en 2001.

6. LES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 18 OUEST

6.1 Objectifs et orientations au niveau national

Le bilan de la situation provinciale démontre qu'il est temps de mettre à jour les modalités de gestion de l'ours noir au Québec. Les populations sont fortement exploitées, sinon légèrement surexploitées dans la plupart des zones du sud et du centre du Québec. Certaines modalités de gestion doivent être revues pour les adapter au contexte moderne.

Le MEF, sur l'avis du Groupe faune national a retenu quatre objectifs et propose 13 orientations pour rationaliser la gestion de l'ours noir au Québec.

Les objectifs sont :

- Maintenir la distribution présente des populations d'ours noirs et leur abondance actuelle dans toutes les zones.
- Ajuster le niveau de prélèvement au potentiel dans chacune des zones.
- Répartir, de façon équitable, la ressource entre les usagers.
- Ajuster l'exploitation pour la rendre conforme aux valeurs sociales modernes.

Les orientations qui sont proposées à la consultation sont les suivantes :

LES DEUX PREMIÈRES ORIENTATIONS SONT D'ORDRE GÉNÉRAL :

Orientation n° 1 : Maintien du double statut

L'ours garderait le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure mais les réglementations seraient harmonisées (ex. : enregistrement, pénalités, etc.) pour assurer un meilleur suivi et un traitement équitable pour tous les utilisateurs. L'ours noir pourrait donc continuer à être chassé ou piégé. Cela signifie également le *statu quo* en ce qui concerne les modalités de piégeage spécifiques aux réserves à castor.

Orientation n° 2 : Interdiction du commerce des parties

Dorénavant, la possession et la vente de vésicules biliaires et d'os péniens d'ours seraient interdites. Le commerce ne serait autorisé que pour la peau, le crâne, les dents et les griffes. La vente de viande d'ours serait également prohibée. Le Québec s'inscrirait ainsi dans le courant mondial visant la protection des populations d'ours victimes du commerce abusif de certaines parties.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT LA DIMINUTION DE LA RÉCOLTE ET UN MEILLEUR PARTAGE DE LA RESSOURCE :

Orientation n° 3 : Instauration d'un quota aux piégeurs

Une limite annuelle de capture de deux ours serait instaurée pour les piégeurs, comparativement à aucune limite actuellement. De plus, sur les terrains de piégeage situés à l'intérieur de territoires structurés (réserves fauniques, zecs, pourvoiries avec droits exclusifs) la limite annuelle pourrait être différente. Elle serait alors fixée en fonction de la superficie et du potentiel du terrain, sous réserve d'une entente entre le Ministère et les intervenants intéressés.

Cependant, dans les cas d'ours prédateurs abattus à la demande expresse d'agents de la conservation de la faune, les ours ainsi capturés ne seraient pas comptabilisés dans cette limite annuelle de capture.

Orientation n° 4 : Diminution du quota des chasseurs

Pour les chasseurs, la limite annuelle de capture passerait de deux à un ours.

Orientation n° 5 : Modifications à la saison d'automne

La saison de chasse d'automne serait abolie dans les zones des blocs sud et centre et, au besoin, dans certaines zones du bloc nord. La saison de piégeage serait maintenue à l'automne et débuterait en même temps que la saison de piégeage des animaux à fourrure terrestres.

Orientation n° 6 : Harmonisation de la saison de printemps

La saison du printemps serait la même pour la chasse et le piégeage. Elle serait d'une longueur maximale de six (6) semaines, se terminant au plus tard à la fin de juin, avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste.

Orientation n° 7 : Raccourcissement possible des saisons.

Si nécessaire, une diminution supplémentaire de la récolte pourrait être obtenue par le biais du raccourcissement des saisons. Celles-ci pourraient même être annulées si la situation le justifiait.

Orientation n° 8 : Encadrement des non-résidents

Tous les non-résidents devraient obligatoirement utiliser des services d'encadrement offerts par les pourvoyeurs, les réserves ou les zecs. Les modalités demeurent à définir.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT UN CADRE D'ACTION PLUS RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE :**Orientation n° 9 : Interdiction de la chasse avec chiens**

Il ne serait plus permis de chasser l'ours avec des chiens. L'utilisation de cette méthode est contestée sur le plan social, entre autres à cause de sa trop grande efficacité et du harcèlement subi par l'ours.

Orientation n° 10 : Interdiction de l'utilisation du collet à cou

Il ne serait plus permis de piéger l'ours avec le collet à cou. L'utilisation de cette méthode entraîne souvent le gaspillage de la viande et de la fourrure de l'animal.

Orientation n° 11 : Campagne de sensibilisation

Une campagne de sensibilisation à l'intention des usagers serait menée par le Ministère en collaboration avec les partenaires. Cette campagne porterait sur la situation de l'ours, la préservation des femelles suitées et l'utilisation d'appâts biodégradables.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT L'AMÉLIORATION DU SUIVI ET LA CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES :**Orientation n° 12 : Permis spécifique de piégeage**

Un permis de piégeage spécifique pour l'ours serait créé.

Orientation n° 13 : Permis de zone

Les permis de chasse et de piégeage de l'ours deviendraient spécifiques à une zone.

Ces orientations nationales, si elles sont retenues à la suite de la consultation, s'appliqueraient partout au Québec.

Cependant, si la situation particulière de l'ours noir dans une ou plusieurs zones de chasse l'exigeait, des modalités plus restrictives pourraient y être mises en application localement.

La mise en oeuvre de ces mesures constituera un virage important dans la gestion de l'ours au Québec. La nouvelle réglementation entrerait en vigueur au printemps 1998.

6.2 Objectifs et orientation pour la zone 18 ouest

Les mesures d'application nationale présentées précédemment auront un impact sur la récolte dans la zone. Il est difficile d'estimer *a priori* l'influence qu'aura la fermeture de la saison de chasse automnale ainsi que l'impact des mesures annoncées pour le piégeage. Aucune mesure particulière à la zone ne serait requise car celles d'ordre général seraient suffisantes pour atteindre les objectifs de gestion.

Les modalités retenues seraient les suivantes: les saisons de chasse et de piégeage au printemps auraient une durée identique de six semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste. Il n'y aurait aucune chasse automnale. La saison de piégeage à l'automne, se déroulerait du 18 octobre au 15 novembre.

Le principal objectif poursuivi par le plan de gestion de la zone 18 ouest, est de maintenir la densité de l'ours noir au niveau actuel, soit selon notre estimation, près de 1,4 ours/10 km² ce qui représenterait pour l'ensemble de la zone, 7 000 ours. Afin d'y arriver, on devrait maintenir une récolte moyenne annuelle d'environ 600 ours représentant ainsi un taux d'exploitation d'environ 0,12 ours/10 km².

De 1993 à 1995, la récolte moyenne d'ours noirs se situait aux environs de 625 ours, atteignant ou dépassant même le potentiel de récolte calculé. L'arrêt de la saison de chasse automnale permettait de récupérer en moyenne une centaine d'ours. Quant aux trappeurs ayant capturé plus de deux ours, c'est une moyenne de 254 ours qui sont capturés par ceux-ci. Avec un contingent de deux ours par trappeur, on sauverait en moyenne, sur une base annuelle, près de 170 ours. Uniquement pour 1994, c'est plus de 209 ours qui auraient été épargnés.

Avec les modalités proposées au niveau du piégeage ainsi qu'au niveau de la chasse automnale ainsi que la marge de manoeuvre actuelle, le nouveau surplus récoltable serait donc d'environ 270 ours à l'extérieur des réserves fauniques en autant que les mesures avancées contribuent à faire baisser la récolte globale tel que prévu. Dans la réserve faunique Ashuapmushuan, le potentiel de récolte serait de 60 ours. Cependant, pour offrir un produit de meilleure qualité, l'objectif de récolte serait de 30 ours.

Globalement, on ne rencontre pas de problèmes particuliers à l'échelle de la zone 18 ouest. On observe cependant une surexploitation locale à certains endroits, alors que pour d'autres secteurs, on note plutôt une sous-exploitation. Avec les mesures préconisées, on espère que les problèmes rencontrés au niveau local pourront se résoudre. Si les mesures mises en place, donnent les résultats escomptés un certain développement pourrait s'orchestrer autour de cette ressource.

Enfin, l'instauration d'un permis particulier à chacune des zones serait souhaitable, car cette mesure permettrait un meilleur suivi de l'ours noir au Québec sans trop de contrainte de la part des usagers qui, dans la pratique, fréquentent majoritairement une seule zone de chasse.

Tableau 3: Synthèse du plan de gestion de l'ours noir pour la zone 18 ouest.

Hors réserve:	Objectif de population: densité 1,4 ours/10 km ² , (7 000 ours) Objectif de récolte: densité 0,12 ours/10 km ² , (600 ours)
Réserve Ashuapmushuan	Objectif de population: densité : 2,0 ours/10km ² (830 ours) Objectif de récolte: 30 ours
CHASSE	PIÉGEAGE
Printemps: 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste	Printemps: 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste
Automne: aucune chasse	Automne: 18 octobre au 15 novembre

Projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 et processus de consultation

Le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est soumis à la consultation publique par le ministère de l'Environnement et de la Faune, par l'entremise du Groupe faune national et des Groupes faune régionaux, groupes qui conseillent le ministre en matière faunique.

Dans chacune des régions intéressées, le Groupe faune régional tiendra, au cours du mois d'avril 1997, une ou des assemblées publiques d'information et de discussion sur les objectifs et modalités proposés au projet de plan de gestion de l'ours noir pour l'ensemble du Québec ainsi que pour chacune des zones de chasse.

Renseignements généraux

Pour obtenir le **document de consultation** sur le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ou pour des renseignements généraux sur le projet ou la consultation, s'adresser à :

l'une ou l'autre des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune partout au Québec ou à :

Québec : (418) 643-3127
ou 1 800 561-1616
ou par courrier électronique: info@mef.gouv.qc.ca

Zone de chasse 18 ouest

Pour obtenir de l'information concernant la zone de chasse 18 ouest, s'adresser à la direction régionale visée :

**Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Ministère de l'Environnement et de la Faune
3950, boulevard Harvey
4^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
(418) 695-7883**

Pour soumettre un avis ou un commentaire écrit, s'adresser à la direction régionale visée ou à :

Direction générale du patrimoine faunique et naturel
Ministère de l'Environnement et de la Faune
150, boul. René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 4Y1



**Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune**

ISBN: 2-550-31456-5.

NO. CAT.: 97-3538-18W-03